

CADA Cada

De: CADA Cada
Envoyé: mercredi 9 août 2023 15:30
À: @III
Objet: TR: Demande sérielle d'avis - Répertoires d'informations publiques
Pièces jointes: Transition écologique.pdf; Education.pdf; Cohésion territoires.pdf; AGriculture.pdf; Justice.pdf; ESR.pdf; Armées.pdf; Intérieur.pdf; Sports.pdf; Santé.pdf; PM.pdf; Travail.pdf; CADA.pdf; PR.pdf; Tableau série - RIP - OKF.ods

De : MaDada <conta@III>
Envoyé : mercredi 26 juillet 2023 14:16
À : cada@cada.fr
Objet : Demande sérielle d'avis - Répertoires d'informations publiques

Monsieur le Président de la CADA,

Nous avons l'honneur de saisir votre Commission de plusieurs demandes d'avis suite aux refus tacites opposés par 14 administrations suite à nos demandes de communication de leurs répertoires d'informations publiques (tel que prévu par l'article L322-6 du CRPA).

Vous trouverez, joint au présent courrier, la copie de ces demandes de communication de documents ainsi qu'un tableur récapitulatif, comme le prévoient les dispositions relatives aux demandes sérielles.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'association Open Knowledge France (RNA n°W751219500)

Répertoire d'informations publiques (RIP)

Demande d'accès à un document administratif : Récapitulatif des échanges demandeur-administration

[Open Knowledge France](#) fait cette Droit d'accès à l'information demande à [Premier ministre](#) dans le cadre d'un [un lot envoyé à 128 autorités](#).

La réponse à cette demande est **très en retard**. Selon la loi, en toutes circonstances, [Premier ministre](#) aurait déjà dû répondre ([détails](#)). Si vous êtes l'auteur de la demande, vous pouvez **vous plaindre** via le lien [Solliciter un recours](#).

Open Knowledge France (De: dada+request-2324-3f3f6325@madada.fr À: prada.spm@sgg.pm.gouv.fr) **7 mars 2023 - 16:31:37**

Réceptionné

Madame, Monsieur,

L'article L322-6 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) oblige depuis 2005 toutes les administrations qui produisent ou détiennent des informations publiques à tenir à la disposition des usagers "un répertoire des principaux documents dans lesquels ces informations figurent". Ce répertoire doit d'ailleurs être mis à jour tous les ans.

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du CRPA, je sollicite donc auprès de vous la communication de votre répertoire d'informations publiques.

Sur le fondement du 4° l'article L311-9 du CRPA, je vous prie de bien vouloir répondre à cette demande d'accès par mise en ligne de ce document administratif, afin qu'il profite au plus grand nombre. Cela vous évitera en outre d'avoir à le communiquer individuellement à de potentiels futurs demandeurs.

Je me permets de souligner à toutes fins utiles que la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a déjà jugé à plusieurs reprises que le répertoire d'informations publiques visé à l'article L322-6 du CRPA constituait "un document administratif communicable à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L311-1 de ce code" (voir avis 20184908 ou 20180157 par exemple).

En vous remerciant par avance de la bienveillance que vous pourrez accorder à cette demande,

L'association Open Knowledge France